



**Objet : Convention de partenariat pour le prêt de l'exposition nomade "2050" -  
Communauté de Communes Bayeux Intercom**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 19 octobre 2022.

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Maison de l'Énergie, le SDEC ÉNERGIE met à disposition des territoires la version nomade de l'exposition « 2050 » afin de contribuer aux actions de sensibilisation de différents publics sur les enjeux énergétiques.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Bayeux Intercom souhaite mettre en place une action de sensibilisation pour les scolaires dans le cadre de la déclinaison du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Bessin sur son territoire.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités du partenariat sollicité.

**DECIDE**

- Article 1 : d'accepter la mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 » auprès de la Communauté de Communes Bayeux Intercom du 23 janvier au 13 février 2023,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **04 NOV. 2022**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20221104-22DC0077H1-AR

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le :
- Et transmise en Préfecture de Caen le :

**0 4 NOV. 2022**  
**0 4 NOV. 2022**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

04 NOV 2022



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la mise à disposition de l'exposition « 2050 » de la Maison de l'énergie

Entre les soussignés

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados ayant son siège social Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La Communauté de Communes Bayeux Intercom, représentée par son Président, M. Patrick GOMONT, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du....., dont le siège est situé : 4 place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX;

Ci-après dénommée CC Bayeux Intercom

Le SDEC ENERGIE et la CC Bayeux Intercom pouvant communément être désignées « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Considérant que le SDEC ENERGIE est un acteur reconnu dans le domaine de l'information et de la sensibilisation à la transition énergétique et au développement durable, en particulier dans le cadre d'animations à l'attention de publics variés (scolaires, élus, grand public) et qu'il propose de mettre à disposition des collectivités territoriales du département du Calvados ou de leurs établissements scolaires une exposition itinérante sur le thème du futur énergétique intitulée « 2050 ».

Considérant que la sensibilisation et l'information du grand public sur les enjeux énergétiques sont des actions qui s'inscrivent dans la démarche de déclinaison du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin sur le territoire de la CC Bayeux Intercom.

Le SDEC ENERGIE et la CC Bayeux Intercom conviennent d'un partenariat aux conditions ci-dessous énoncées :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 » du SDEC ENERGIE à la CC Bayeux Intercom, dans le cadre de sa démarche d'animation, de sensibilisation et d'information des scolaires et du grand public sur le thème de l'énergie.

## Article 2 : Contenu de l'exposition

L'exposition nomade « 2050 » comprend 3 parties de découverte :

1. La balance énergétique
2. Le magasin des possibles
3. Bilan des choix et impact sur la balance

Elle est répartie dans 4 volumes de transport :

**1 caisse de transport sur roulettes** (dimensions : H.1.14m x L.0.96m x P.2.12m) comprenant :

- 3 paravents (H.2.04m x L.0.93m x P.0.12m plié et H.2.04m x L.2.79m x P.4cm déplié)
- 3 tables de jeux (H.80cm x P.1.25m x L.0,80m)
- 1 tapis de jeu (2m x 2m = 4m<sup>2</sup>)
- Un tableau aimanté (H.2.04m x L.0.93m x P.8 cm plié et H.2.04m x L.1.86m x P.4cm déplié)
- Un tapis pour l'introduction et la conclusion de l'exposition (3m x 2m déplié = 6m<sup>2</sup>)

**2 cartons de transport** (dimensions : H.108 cm x P.65 cm x L.44 cm) comprenant :

- 13 volumes en carton pour « la balance énergétique »

**1 coffre de rangement** (dimensions coffre : H.36cm x L.1m x P.35cm) comprenant différents éléments pour les jeux de plateau, les paravents et la conclusion :

- 86 vignettes aimantées format carte postale, leurs 6 boites et 4 fiches «tableaux de points»
- 4 affiches aimantées (format A3) + 2 affiches aimantées (format ½ A4)
- 24 cubes orange (5cm x 5cm) et 22 dalles vertes (5cm x 2cm) pour le jeu « ville compacte »
- 1 dé et 2 pions pour le jeu « intermodalité »
- 1 dé, 22 cartes pour le jeu « smart grid »
- 25 fiches « production énergie »
- 6 fiches techniques des jeux de plateau

Sa valeur d'achat est de : **13 760,00€ HT (2016)**

## Article 3 : Transport et montage de l'exposition

L'exposition nécessite pour assurer le chargement de la caisse (poids : 270 kg) et des différents éléments, un camion impérativement équipé d'un hayon élévateur (minimum 20 m<sup>3</sup>).

Un minimum de trois personnes est requis pour assurer un montage et un démontage sans risque pour la sécurité des individus et pour l'état du bien (plan de montage fourni).

L'exposition nécessite un espace de 80 à 100m<sup>2</sup> pour une découverte optimum avec un groupe ou une classe.

## **Article 4 : Engagements du SDEC ENERGIE**

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

1. mettre à disposition de la CC Bayeux Intercom, gratuitement, l'exposition nomade « 2050 » dont le contenu est conforme au descriptif de l'article 2, complété par la fiche « états des éléments de l'exposition » annexée à la présente convention,
2. mettre à disposition un agent auprès de la CC Bayeux Intercom pour la réalisation de 2 animations de l'exposition auprès du public (1 journée),
3. mettre en place une formation à l'animation de l'exposition 2050 nomade auprès d'agents et élus en charge des animations (1 journée),
4. participer à une réunion de présentation de l'action auprès des établissements scolaires,
5. mettre à disposition de la documentation pédagogique sur la thématique énergie à diffuser au public lors des animations.

## **Article 5 : Engagements de la CC Bayeux Intercom**

La CC Bayeux Intercom s'engage à :

1. Utiliser l'exposition dans le seul cadre prévu au préambule de la présente convention. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable par avenant.
2. Prendre à sa charge le transport aller et retour de l'exposition. Le moyen de transport devra être approprié (article 3),
3. Prendre à sa charge le montage et le démontage de l'exposition, mettre à disposition les moyens humains nécessaires pour préserver l'état du bien (cf. article 3),
4. S'assurer que l'exposition est couverte par un contrat d'assurance contre les risques de destruction ou de dommages pendant le transport et ce pour la totalité de sa valeur.
5. Souscrire une assurance spécifique (vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations occasionnées par les visiteurs, ...) pendant la durée de la présente convention. Un justificatif devra être fourni au SDEC ENERGIE préalablement au prêt de l'exposition.
6. Fournir lors de la restitution de l'exposition, la fiche « Etat des éléments de l'exposition » complétée et dûment signée.
7. Rendre l'exposition dans les délais impartis. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge exclusive de l'emprunteur.
8. Coordonner la mise en place et la réalisation de l'action de sensibilisation, notamment organiser les animations et la formation des animateurs.

## Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès la prise de possession par la CC Bayeux Intercom de l'exposition (enlèvement au SDEC ENERGIE).

La période de mise à disposition a été définie comme suit : **du 23 janvier au 13 février 2023**. La convention prendra fin après retour de l'exposition au SDEC ENERGIE.

Le retour de l'exposition se fera dans les locaux du SDEC ENERGIE- esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 1077 CAEN Cedex 5.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le .....

Catherine GOURNEY-LECONTE

Patrick GOMONT

Présidente du SDEC ENERGIE

Président de la Communauté de  
Communes Bayeux Intercom